

**PROCÈS-VERBAL DE LA 168^e SÉANCE
DU CONSEIL DE LA JUSTICE ADMINISTRATIVE
TENUE PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE
LE 15 OCTOBRE 2021, 17 H**

Adopté à la séance du 30 novembre 2021

Sont présents : M. René Côté, président du Conseil

M^e Sylvain Bourassa
M^e Julie Charbonneau
M^e Marie Charest
M^{me} Manon Dufresne
M^e Philippe de Grandmont
M. Simon Julien
M^{me} Lucie Lafontaine
M^e Nicole Martineau
M^e Daniel Lord, en remplacement de M^e Marie-Josée Corriveau
M^e Mélanie Marois
M^e Lucie Nadeau
M^{me} Isabelle Plante
M^e Gilles Ouimet
M^{me} Adriane Porcin
M^e Patrick Simard

1. Ouverture de la séance

La séance est convoquée conformément aux délais prescrits par les Règles de régie interne adoptées par le Conseil de la justice administrative. Elle est tenue par moyen technologique, comme le permettent les articles 9 et 10 de ces règles.

Il est prévu à l'avis de convocation transmis aux membres qu'elle se termine le 15 octobre 2021, à 17 h.

2. Dépôt de la liste des ministères et des organismes constituant l'administration gouvernementale et de la liste des organismes chargés de trancher des litiges opposant un administré à une autorité administrative ou décentralisée

L'obligation pour le Conseil d'établir ces listes et de les publier annuellement à la *Gazette officielle du Québec* découle de l'article 178 de la Loi sur la justice administrative (RLRQ, c. J-3).

Pour ce faire, le cahier explicatif de la démarche ainsi que les listes des ministères et organismes ont été transmis préalablement aux membres.

Seules les listes seront transmises pour publication à la Partie 1 de la *Gazette officielle du Québec*, et ce, conformément à la résolution adoptée par le Conseil à cette fin. Elles devraient donc être publiées au cours du mois de novembre 2021.

Sur la proposition de M. René Côté, il est résolu à l'unanimité d'adopter la *Liste des ministères et des organismes constituant l'administration gouvernementale* ainsi que la *Liste des organismes chargés de trancher des litiges opposant un administré à une autorité administrative ou décentralisée*, dont copie est jointe au procès-verbal, afin qu'elles soient publiées à la Partie 1 de la *Gazette officielle du Québec*, suivant les exigences de l'article 178 de la Loi sur la justice administrative (RLRQ, c. J--3).

3. Constitution d'un comité d'enquête dans les dossiers 2021 QCCJA 1345 – Elisabeth Saint-Jacques et Daniel Gilbert et 2021 QCCJA 1346 – Jean-Pierre Bélanger et Daniel Gilbert

ATTENDU QUE le 13 avril 2021, M^{me} Élisabeth Saint-Jacques porte plainte au Conseil de la justice administrative à l'égard de M^e Daniel Gilbert, juge administratif au Tribunal administratif du logement;

ATTENDU QUE le 13 avril 2021, M. Jean-Pierre Bélanger porte plainte au Conseil de la justice administrative à l'égard de M^e Daniel Gilbert, juge administratif au Tribunal administratif du logement;

ATTENDU QUE lors de la séance du 5 octobre 2021 du comité d'examen de la recevabilité des plaintes, les deux plaintes sont déclarées recevables au sens de la Loi sur la justice administrative;

ATTENDU QUE l'article 8.4 de la Loi sur le Tribunal administratif du logement (RLRQ, c. T-15.01) énonce que le Conseil, lorsqu'il procède à l'examen d'une plainte formulée contre un membre de ce Tribunal, agit conformément aux dispositions des articles 184 à 192 de la Loi sur la justice administrative (RLRQ, c. J-3), compte tenu des adaptations nécessaires;

ATTENDU QUE l'article 186 de la Loi sur la justice administrative énonce que le Conseil constitue un comité d'enquête, formé de trois membres, chargé d'enquêter sur la plainte et de statuer sur celle-ci en son nom;

ATTENDU QUE l'article 8.4 de la Loi sur le Tribunal administratif du logement prévoit que deux des membres qui le composent sont choisis parmi les membres du Conseil visés aux paragraphes 1^o à 6^o et 9^o de l'article 167 de Loi sur la justice administrative, dont l'un n'exerce pas une profession juridique et n'est pas membre de l'un des organismes de l'Administration dont le président est membre du Conseil;

ATTENDU QUE l'article 8.4 de cette loi énonce que le troisième membre de ce comité est celui visé au paragraphe 80 de l'article 167 de Loi sur la justice administrative ou choisi à partir d'une liste établie par le président du Tribunal après consultation de l'ensemble de ses membres;

ATTENDU QUE l'article 187 de la Loi sur la justice administrative prévoit que le Conseil désigne un président parmi les membres du comité d'enquête qui sont avocats ou notaires;

ATTENDU QUE le 3 septembre 2021, le Conseil a constitué un comité chargé d'enquêter sur la plainte déposée le 8 mars 2021 par M. Gérard Bernier à l'égard de M^e Daniel Gilbert, juge administratif au Tribunal administratif du logement, dont le dossier porte le numéro 2021 QCCJA 1328;

ATTENDU QUE le 20 septembre 2021, M^e Daniel Gilbert indique à ce comité d'enquête que les deux plaintes en date du 13 avril 2021 portant sur des allégations de même nature que la plainte faisant déjà objet d'enquête, il serait souhaitable que les trois plaintes soient entendues en même temps, conséquemment par le même comité;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. René Côté, il est résolu à l'unanimité, conformément à l'article 8.4 de la Loi sur le Tribunal administratif du logement et à l'article 186 de la Loi sur la justice administrative, que le Conseil confie au comité chargé d'enquêter sur la plainte déposée par M. Gérard Bernier soit aussi chargé d'enquêter sur les allégations des plaintes d'Élisabeth Saint-Jacques et de Jean-Pierre Bélanger et de statuer sur ces dernières au regard de l'article 41.1 du Règlement sur la procédure devant le Tribunal administratif du logement (RLRQ, c. T 15.01, r. 5) et des articles 3 et 5 du Code de déontologie des membres du Tribunal administratif du logement (RLRQ, c. T 15.01, r. 1).

4. Levée de la séance

La séance est levée le 15 octobre 2021, à 17 h, comme indiqué à l'avis de convocation

Le président du Conseil de la justice administrative,

M. René Côté